

08 AVR. 2016

COURRIER "ARRIVEE"

Direction de l'Aménagement du Territoire
et du Partenariat Local

A Moulins,

Le - 5 AVR. 2016

Service du Développement Territorial

MAIRIE DE CREUZIER LE NEUF

Affaire suivie par C. PICHERIT

☎ 04 70 34 16 93

19 rue de la Mairie

03300 CREUZIER LE NEUF

A l'attention de Mme Eliane COQUET, M. Michel CHAUCHOT,
M. Jean-Pierre MONGARET, M. Jean-Baptiste JABOIN,
M. Roland LOVATY - Conseillers Municipaux

Objet : Commune de CREUZIER LE NEUF -

Opposition de membres du conseil municipal à la création d'une nouvelle classe

CR 1395

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Par correspondance reçue le 22 mars dernier, vous informez le Département de votre opposition au projet porté par Monsieur le Maire de Creuzier le Neuf, de créer une nouvelle classe au sein de l'école communale qui mettrait en péril la situation financière de la commune.

Le Département prend acte de votre opposition à ce projet.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est élu et règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Cette disposition, dénommée clause de compétence générale, permet au conseil municipal, représentant les habitants, de délibérer sur toutes les questions relatives à l'intérêt public communal, dès lors qu'elles ne sont pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques et qu'il n'y ait pas d'empiètement sur les attributions conférées au Maire.

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal.

Dès lors, si le conseil municipal décide par ses délibérations de réaliser un projet de création d'une classe et que la nature du projet ou les conditions dans lesquelles celui-ci a été adopté sont conformes à la loi et répondent à un objectif d'intérêt public communal, le Maire pourra exécuter cette décision municipale.

A ce titre, la commune de Creuzier le Neuf pourra solliciter le soutien financier du Département à son projet, dès lors que celui-ci répondra aux modalités de soutien du Département. Il sera examiné selon les règles prévues au sein de la collectivité.

Cette sollicitation du soutien financier du Département à ce projet interviendra sur la base d'une délibération exécutoire et répondant aux prérogatives inscrites dans les modalités de soutien du Département. Ce dossier sera examiné, selon les règles relatives aux aides aux communes prévues au sein de la collectivité.

Aussi, je ne peux que vous inviter à aborder ce sujet lors du prochain conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de mon sincère dévouement.

*Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services du
Département,*



Laurent MAZIÈRE

Copie :

- M. le Maire de Creuzier le Neuf
- M. le Président de Vichy Val d'Allier